



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 12 novembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal → le 8 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation → le 8 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux

<i>Effectif légal</i>	19
<i>en exercice</i>	14
<i>présents</i>	12
<i>votants</i>	12

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christophe POTET, Maire.

Présents : Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Chantal GARCIA, Madame Ana GONCALVES, Madame Amélie LEFRANC, Madame Laetitia PAIRE, Madame Catherine PERET, Monsieur Christophe POTET, Monsieur Rodney SALHI, Madame Catherine SPECKLIN, Madame Evelyne TANTOT, Madame Annie WILLE.

Absent avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire

Absent : Monsieur Etienne BARBIER, Monsieur Rémi VERBUCHAIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick COLLET.

Finances – Nouvel acte constitutif de la régie communale d'avances et de recettes (régie n°152)

Délibération n° 25-2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **abroge la délibération du 15 novembre 2022 portant avenant n°8 à la régie d'avances et de recettes n°152 ainsi que toutes les délibérations se rapportant à cette régie ;**
- **approuve le nouvel acte constitutif de la régie d'avances et de recettes n°152 qui se substituera à l'acte constitutif préexistant et à tous ses avenants ;**
- **précise que cette modification permettra la perception des produits de la future cantine scolaire communale et que le montant des encaisses est augmenté en conséquence ;**
- **dit qu'elle permettra aussi les règlements en ligne par prélèvement et par carte bancaire via le système PAYFIP ;**

- dit que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 75 €.

Finances – Délibération générale portant règles d'amortissement

Délibération n° 26-2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- déroge au principe du *prorata temporis* et de fixer à un an la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées dont la valeur est inférieure ou égale à 1000 €, à compter du 1er janvier l'année N+1 ;
- déroge au principe du *prorata temporis* pour les subventions d'équipement versées portant sur des immobilisations non individualisables, amortissement qui débutera à compter du 1er janvier de l'année N+1 ;
- dit que les subventions d'équipement versées individualisables, seront calculées selon le principe du *prorata temporis* à compter de la date d'entrée en service du bien financé chez le bénéficiaire de la subvention ;
- précise que les subventions d'équipement versées, individualisable ou non, sont amorties sur une durée maximale de :
 - a. cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - b. trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.
- rappelle que les autres catégories d'immobilisations ne font pas l'objet d'un amortissement.

Mutualisation – Convention d'occupation d'équipements communaux au bénéfice de Roannais Agglomération ;

Délibération n° 27-2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve la convention de mise à disposition des locaux du groupe scolaire et du restaurant scolaire à Roannais Agglomération, dans le cadre de l'exercice de la compétence communautaire « Action sociale » ;
- Dit que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit mais que Roannais Agglomération supportera les charges (chauffage, gaz, électricité, eau, téléphone) au prorata du temps d'utilisation effective des locaux ;
- Fixe la durée de la convention du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Mutualisation – Convention d’occupation d’équipements communaux au bénéfice de Roannais Agglomération ;

Délibération n° 28-2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres :

- **Approuve le projet de convention de partenariat pour la gestion de l’agence postale communale entre la commune et la Poste ;**
- **Précise que la durée de la convention est fixée à 9 années, du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2033 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l’exécution de la présente délibération.**